Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213502271-20260202-2026_02-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Montfort sur Meu

**Commune de**

**35137**

| Nombre de conseillers | | |
|---|---|---|
| En exercice | : | 23 |
| Présents | : | 18 |
| Représentés | : | 4 |
| Votants | : | 22 |

**Registre des délibérations**
**Réunion du conseil municipal**
**2 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de **PLEUMELEUC** s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la **présidence** de Monsieur Yannick FOUVILLE, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2026
Date d'affichage de la convocation : 27 janvier 2026

***Étaient présents*** :
M. FOUVILLE, Maire, M. LEDUC, Mme BÉTHUEL, M. RAMIREZ, Mme BEBIN, M. HEUZE adjoints, M. PERRIGAULT, Mme MULTON, Mme PATRU, M. AUFFRAY, M. PESCOSOLIDO, Mme AUBAULT, Mme YOUBOU, M. MARIÉ, Mme JOALLAND, M. HERBRETEAU, Mme LE NABOUR, M. BOISSEL.

***Était absent :***
M. MOUTON-PEROTIN

***Étaient représentés :***
Mme GUIVARCH donne pouvoir à M. HEUZE
Mme CHEVANCE donne pouvoir à Mme BETHUEL
Mme CHERRUET donne pouvoir à Mme YOUBOU
M. REHEL donne pouvoir à M. BOISSEL

Monsieur LEDUC a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

※ ※ ※

**Délibération 2026-02- Finances – Dotation forfaitaire au comité de jumelage – Année 2026**

Gwenaëlle MULTON, conseillère municipale déléguée à l'action culturelle, rappelle

- la décision d'un jumelage de la Commune de Pleumeleuc avec la Commune de Llanfairfechan (Pays de Galles) par délibération du 1er mars 2010,
- la création d'une association de jumelage : le Comité de jumelage et d'amitiés internationales de Pleumeleuc,
- la signature du serment de jumelage le 4 juin 2011 (termes approuvés par délibération du 16 mai 2011) entre les deux communes et les comités de jumelage des deux communes.

Elle indique qu'une convention de partenariat a été établie entre la commune de Pleumeleuc et le comité de jumelage qui définit :

- le mandat de la Commune au Comité de jumelage,
- les missions du comité de jumelage,
- les moyens mis à disposition par la commune pour exercer son mandat dont l'aide financière apportée.

Elle précise que l'aide financière prend la forme d'une dotation annuelle forfaitaire globale dont le montant est calculé sur la base d'une contribution de 0.40€ par habitant (population municipale au 1er janvier 2026 : 3 607 habitants) pour les dépenses liées aux activités prévues dans ce partenariat. Soit une subvention de 0.40€*3607 habitants = 1 442.80 €

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213502271-20260202-2026_02-DE

Cette dotation est décidée chaque année par le conseil municipal en fonction des possibilités de la commune, des rapports d'activités du comité de l'année écoulée et des programmes et budget prévisionnels de l'année à venir.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **FIXER** le montant de la dotation forfaitaire à destination du comité de jumelage à 1 442.80€ pour l'année 2026 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Christophe LEDUC

Le Maire,
Yannick FOUVILLE